

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 52

**INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES
ET NATURELS DE FOOTBALL ET DE
RUGBY AINSI QUE DU TERRAIN
SPORTIF SYNTHETIQUE DU 8 TER**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et 2122-17,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, en raison des conditions atmosphériques actuelles, de prendre des mesures pour la protection des terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby ainsi que du terrain synthétique du 8Ter de la Ville de Béthune,

ARRÊTE :

Article 1er : Les terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby ainsi que le terrain synthétique du 8Ter de la Ville de Béthune, seront interdits à toutes pratiques sportives du mercredi 15 janvier au lundi 20 janvier 2025 à midi.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les utilisateurs :

- les associations sportives,
- les scolaires,
- les autres activités.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire la Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Pour le Maire empêché
L' Adjoint aux Sports




Patrick PERRIN